

# Mesures environnementales sur site existant

## Application

- Mesures environnementales en limite de propriété et en zone à émergence réglementée
- Mesures de contrôle périodiques, mesures après modification d'un site ou mesures initiales pour dépôt d'un dossier d'autorisation préfectorale :
  - > mesures de sites ICPE (Installations classées protection de l'environnement) soumis à déclaration (20 août 1985), ou à autorisation (23 janvier 1997)
  - > mesure de sites non ICPE décret n° 2006-1099 du 31 août 2006

## Avantages

- Intervention dans toute la France
- Délais d'intervention rapides
- Possibilité de mesures en simultané avec 20 sonomètres
- Intervention le samedi et le dimanche
- Réunion de remise d'un rapport d'expertise
- Possibilité, en cas de non conformité, de proposer une étude de mise en conformité

GRATUIT



## DONNÉES D'ENTRÉE

- Horaires de fonctionnement de l'entreprise.
- Type d'environnement ou nombre de points de mesures s'ils ont déjà été définis. S'ils ne sont pas définis, nous pouvons vous conseiller.
- Si possible, type de site ICPE soumis à déclaration ou à autorisation, ou non ICPE.

## DESCRIPTIF PRESTATION

- Déplacement d'acousticiens sur site.
- Mesure des bruits ambiants du site en fonctionnement et/ou mesure de bruit résiduel (bruit de fond) quand le site est à l'arrêt :
  - > mesures réalisées selon la norme NFS31-010 en méthode de contrôle ou expertise (détection d'éventuelles tonalités marquées).
- Identification des points de mesure par photo numérique et/ou photo satellite.
- Informations qualitatives sur le ressenti de l'ingénieur acousticien pendant les mesures (mode de fonctionnement du site, bruits extérieurs : circulation, passage de trains, d'avions, ...).
- Dépouillement des mesures, comparaison des résultats avec la législation.
- Rédaction du rapport.

## DOCUMENTS REMIS

- Rapport répondant aux exigences de la norme.
- Photo des points de mesures, plan avec position et vues satellite.
- Représentation graphique de l'enregistrement temporel de chaque mesure. Leq court d'une seconde permettant de visualiser le profil du bruit pendant les mesures.
- Repérage des principales sources de fluctuation.
- Calcul de l'émergence en dB(A) sur chaque point de mesure en ZER (Zone à émergence réglementée) en fonction des niveaux de bruit de fond et bruit ambiant. Positionnement des mesures relatives au site actuel par rapport aux contraintes d'émergence et des valeurs réglementaires en limite de propriété.
- En cas de dépassement, calcul de l'objectif de contribution maximum en dB(A) de votre site, et estimation de l'affaiblissement à atteindre sur chaque point de mesure en fonction des niveaux de bruit de fond relevés, des contraintes d'émergence et des valeurs réglementaires en limite de propriété.

Mesures effectuées à l'extérieur du site

